

Département  
Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

Nombre de  
Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Délibération N°265**

**Vente de la parcelle  
cadastrée section  
D N°224**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et le deux Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Joe Dassin du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

*Etaient présents* : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Séverine Canino, Monsieur Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient représentés* : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par M Jean-Louis Dalloni, Mme Evelyne Brisson par Mme Christiane Ricort, Mme Nathalie Chiavarino par Mme Michèle Barnoin.

*Etait absent* : Monsieur Jean-Pierre Pioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle cadastrée section D N°224, situées quartier du Mount, dont les caractéristiques suivent :

- ◆ superficie : 8700 m<sup>2</sup>,
- ◆ localisation : lieu-dit «La Pinéa»
- ◆ nature : terrain non bâti

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en vente de la parcelle cadastrée section D N°224, aux conditions suivantes :
  - Intervention de la Safer pour mise en concurrence et formalités administratives
  - Prix de vente : 1000 Euros
  - Tous les frais à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire, ou en son absence Madame Christiane Ricort 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte chez Maître Sandrine Wajnberg Notaire à Nice

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits



Le Maire  
Michel Calmet

La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.